

RÈGLEMENT FINANCIER - 2021-2022

ARTICLE I - INSCRIPTIONS et RE-INSCRIPTION 2021-2022

INSCRIPTIONS

- a) Une somme de **990 euros** est perçue pour la première inscription d'un enfant. L'inscription n'est confirmée qu'à réception du paiement. Les frais d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés y compris pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille.
- b) Les élèves venant d'un établissement du réseau MLF (hors partenaires et écoles d'entreprise) seront exonérés du paiement de cette somme (sauf personnel expatrié du lycée).
- c) Les droits de première inscription sont gratuits à partir du 5^{ème} enfant.

RE-INSCRIPTION :

- a) Les familles souhaitant réinscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante devront se signaler en répondant au questionnaire officiel publié par le lycée dans le courant du 3^{ème} trimestre. Elles devront s'acquitter d'un frais de réinscription d'une valeur de **150€**.
- b) La pré-inscription ne sera confirmée qu'à réception du paiement. Les frais de réinscription ne peuvent en aucun cas être remboursés y compris pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille.
- c) Si la famille n'est pas à jour de ses paiements, **les frais de pré-inscription ne seront pas facturés dans l'attente du paiement des sommes dues. L'établissement ne garantira pas la scolarité de l'élève pour l'année scolaire suivante** et la place pourra être attribuée à un nouvel élève. Une fois les factures acquittées, **et en fonction des places disponibles**, l'élève pourra se réinscrire pour l'année suivante en s'acquittant de frais de réinscription.
- d) Les familles ayant quitté le lycée et souhaitant y réinscrire leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de ces frais.

ARTICLE II - ÉCHEANCES DES PAIEMENTS

Les tarifs proposés par le Lycée Molière pour l'ensemble de ses services sont annuels (période du 1^{er} septembre au 31 août) et facturés mensuellement selon le calendrier indiqué sur le document « tarifs scolaires 2021-2022 » disponible sur la page web du Lycée.

Les frais sont payables **uniquement par prélèvement automatique**. La consultation individuelle des factures en ligne au format pdf se fait via l'application Facto Net.

Si le règlement par prélèvement est rejeté, il sera envoyé une lettre de rappel aux familles leur demandant de bien vouloir acquitter les frais dus, majorés d'une pénalité de 15€ pour frais bancaire. En cas de non-paiement dans les délais fixés par la lettre de rappel, un second rappel par courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève ne sera plus accepté en cours (un accueil minimum pourra être assuré).

ATTENTION : A la clôture de l'année scolaire les élèves qui ne seraient pas à jour, que ce soit au titre des frais de scolarité ou de tout autre frais annexe, seront radiés des listes à la rentrée suivante.

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la notification de l'attribution de cette bourse.

En raison des nombreuses différences constatées entre les résultats de la 1^{ère} et de la seconde commission de bourses, le remboursement aux familles ne se fera qu'après notification définitive de la 2nde commission.

ARTICLE III -FOURNITURES SCOLAIRES

Pour tous les élèves, les manuels scolaires sont à la charge des familles.

L'établissement procure les fournitures scolaires de base **des classes du primaire** (inclus dans les frais de scolarité) et les remet aux élèves en début d'année scolaire. Les manuels scolaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme des fournitures scolaires.

ARTICLE IV -TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire n'est pas géré par le lycée qui, par appel d'offre, a choisi une entreprise prestataire et avalise les tarifs.

Pour tout renseignement concernant ce service, veuillez contacter directement l'entreprise prestataire : YOLCAR AUTOCARES -: information et tarif au : **913 296 186**

ARTICLE V - REMISES ET RÉDUCTIONS

Toute période de facturation commencée est due intégralement pour les frais de scolarité et les frais de demi-pension.

a) Remises

Famille nombreuse :

- 15% sur les droits de scolarité pour le 3^{ème} enfant scolarisé au lycée Molière, 20% à partir du 4^{ème} enfant et 50% à partir du 5^{ème} enfant.
Résidence à Villanueva de la Cañada :
- 15% sur les droits de scolarité pour tout enfant, scolarisé au lycée Molière et résidant à Villanueva de la Cañada.

Pour obtenir cette réduction, il est nécessaire de retourner par mail les pièces demandées, numérisées et signées à l'adresse suivante: secretariat.proviseur@lyceefrancaismoliere.es (élèves du secondaire) ou secretariat.primaire@lyceefrancaismoliere.es (élève du primaire) **avant le 12 septembre 2021.**

**ATTENTION : LES REDUCTIONS POUR RÉSIDENCE ET FAMILLE NOMBREUSE
NE SONT PAS CUMULABLES**

En cas de paiement de l'intégralité des frais annuels en un seul paiement, une remise de 3% est accordée sur la facture annuelle de la famille complète (**montant net des droits de scolarité et demi-pension après réduction ou abattement éventuel**). La demande est à effectuer par mail à l'adresse: secretariat.proviseur@lyceefrancaismoliere.es (élèves du secondaire) ou secretariat.primaire@lyceefrancaismoliere.es (élève du primaire) **avant le 12 septembre 2021.** **Les élèves bénéficiant déjà d'une bourse du consulat ne pourront pas prétendre à cette réduction.**

b) Une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, de mutation, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant, sur

demande écrite et motivée de la famille. Aucune remise pour une période inférieure à un mois ne pourra être acceptée.

Dans ces cas, **uniquement**, la Direction de l'établissement jugera, en fonction des justificatifs produits par la famille, si elle accorde ou non la remise demandée après avis de la direction générale de la Mission laïque française.

ARTICLE VI – DEMI-PENSION

Le service de restauration est forfaitaire : les frais de demi-pension **se paient mensuellement**.

Les changements de régime en cours de mois ne sont pas autorisés. Les changements doivent être notifiés par mail à secretariat.proviseur@lyceefrancaismoliere.es (élèves du secondaire) ou secretariat.primaire@lyceefrancaismoliere.es (élève du primaire) avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Les élèves souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires doivent impérativement faire la demande, d'un régime particulier, auprès de l'infirmière, en complétant un formulaire (et joignant l'ensemble du dossier médical). **Cette demande devra être renouvelée chaque année**. Selon avis médical, s'il s'avère que le régime ne peut être fourni par le service de demi-pension (présentation d'un dossier médical le précisant clairement), les élèves pourront, à titre exceptionnel et dérogatoire, apporter leur propre repas. Dans ce cas précis, une remise exceptionnelle de 50% sera appliquée sur le tarif de demi-pension.

ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DU SERVICE DE DEMI-PENSION.

VENTE DE TICKETS REPAS : La vente de tickets repas est limitée. Elle ne peut être accordée qu'exceptionnellement et se fera par carnet de 10 tickets et pour un maximum hebdomadaire de 2 repas : 90,00 € (le lycée effectue régulièrement des contrôles).

ARTICLE VII – LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET GARDERIE

Des circulaires spécifiques détaillant les activités extra-scolaires et la garderie ainsi que les tarifs seront distribuées aux élèves en début d'année scolaire. La facturation sera intégrée à celle des frais scolaires. Toute période commencée est due et **tout abandon en cours de période ne pourra donner lieu à remboursement**.

ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DU SERVICE.

ARTICLE VIII – CAISSE DE SOLIDARITÉ

La Caisse de Solidarité a pour vocation de venir en aide aux familles traversant une gêne ponctuelle. Elle s'adresse à tous les parents du lycée sans distinction. Elle permet principalement d'abaisser le coût économique des activités non obligatoires qui concernent tous les élèves d'une même classe. Les demandes sont présentées à titre individuel. La charte de la caisse de solidarité expliquant son fonctionnement et mode de financement est disponible sur le site du Lycée.

ARTICLE IX - DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier ainsi que des tarifs. La signature de la fiche financière 2021-2022 **vaut acceptation de ces derniers**.

Le

Proviseur



V.SERVISSOLLE